Réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel   
et le développement durable au niveau national

Istanbul, Turquie, du 29 septembre au 1er octobre 2014

Note de présentation et agenda

À la demande du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’UNESCO organise une réunion d’experts à Istanbul, en Turquie, du 29 septembre au 1er octobre 2014, généreusement financée et accueillie par la Commission nationale de la Turquie pour l’UNESCO. L’objectif de cette réunion est d’établir des recommandations préliminaires pour un éventuel nouveau chapitre de Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national.

# Historique et contexte de la réunion

## ***L’importance du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable***

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) a largement été absent des débats généraux sur le développement durable, en dépit de son importance primordiale pour les sociétés et de son potentiel avéré de contribution aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Le PCI, et l’important réservoir de connaissances qu’il constitue, est crucial pour permettre aux communautés et groupes de répondre à leurs besoins essentiels tout en leur procurant un sentiment d’identité et de continuité. Le PCI est également une source d’innovation et permet le développement d’approches créatives pour répondre aux nouveaux défis qui se posent aux sociétés en constante adaptation.

Les Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés par la communauté internationale en 2000 ne font aucune référence spécifique au PCI ni même, plus généralement, à la culture. Néanmoins, depuis cette date, la reconnaissance de l’importance des liens entre le PCI et le développement durable est croissante. Le PCI constitue le fondement des valeurs spirituelles, des modes de vie et des moyens de subsistance des communautés du monde entier. À ce titre, il est essentiel à la cohésion sociale et la paix, et sa sauvegarde renforce les droits fondamentaux des communautés d’accéder à une nutrition adéquate, à l’eau potable, à la santé, à des emplois décents et à l’éducation de qualité.

« Recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire », le PCI constitue aussi une source majeure de résilience, de créativité et de renouvellement pour nos sociétés. Dans le monde

d’aujourd’hui, caractérisé par de profonds changements environnementaux, économiques et sociaux, cet atout est capital.

## ***Le développement durable au sein de la Convention de 2003***

Le concept de « développement durable » est au cœur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont le préambule reconnaît « l’importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable ». L’article 2.1 de la Convention, consacré à la définition du PCI, stipule que « seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme, ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ». À la lumière de l’agenda du développement de l’après-2015 en cours d’élaboration, cela signifie que le champ d’application de la Convention s’étend aux pratiques, expressions et connaissances qui sont conformes aux trois principes fondamentaux des droits humains, d’égalité et de durabilité (voir le rapport [*Réaliser l’avenir que nous voulons pour tous*](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/unttreport_fr.pdf), basé sur les résultats de la Conférence Rio+20).

Les concepts de « durabilité » et de « développement durable » ont par ailleurs été intégrés aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention lorsqu’elles furent pour la première fois adoptées par l’Assemblée générale des États parties en 2010. Le développement durable a été inclus au chapitre II concernant le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le paragraphe 73, portant sur les contributions au Fonds, stipule que « Nulle contribution ne peut être acceptée de la part d’entités dont les activités ne sont pas compatibles […] avec les exigences du développement durable ».

Le développement durable a été davantage intégré aux Directives lors de l’adoption en 2012 du Chapitre IV concernant la sensibilisation au PCI, incluant l’utilisation de l’emblème de la Convention. Le paragraphe 111 stipule que « Les médias sont encouragés à contribuer à cette prise de conscience en valorisant le PCI de préférence en tant que moyen de favoriser […] le développement durable ». Deux paragraphes du même chapitre font plus particulièrement référence au tourisme et aux activités commerciales : le paragraphe 102 (e) indique que les actions de sensibilisation au PCI ne doivent pas « aboutir à une commercialisation excessive ou à un tourisme non durable, qui risquerait de mettre en péril le PCI concerné ». Le paragraphe 117 stipule que « Des précautions particulières devront être prises pour éviter le détournement commercial, gérer le tourisme de manière durable, trouver le bon équilibre entre les intérêts de la partie commerçante, l’administration publique et les praticiens culturels, et pour faire en sorte que l’usage commercial n’altère pas la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée ».

La présence du développement durable dans le texte de la Convention et son intégration progressive dans les Directives opérationnelles reflètent l’effort plus large de l’UNESCO d’intégrer la culture dans l'agenda international du développement durable (voir : <http://fr.unesco.org/themes/culture-developpement-durable>). En 2013, la Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel organisée en célébration du dixième anniversaire de la Convention a appelé la communauté internationale à poursuivre ses efforts « à renouveler son engagement au principe fondamental de la Convention selon lequel le PCI est un garant du développement durable » (voir d[ocument ITH/13/EXP/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-EXP-8-FR.docx)).

Néanmoins, comme l’a souligné le rapport de la récente évaluation de l’action normative du Secteur de la culture de l’UNESCO réalisé par le Service d’évaluation et d’audit, « bien que le lien entre le PCI et le développement durable soit généralement considéré comme important, beaucoup reste à faire pour clarifier la nature de ce lien, déterminer son potentiel pour le développement durable et pour la viabilité du PCI, et identifier les risques potentiels que représente le développement, s’il n’est pas durable, pour le PCI » (voir document [ITH/13/8.COM/INF.5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/IOS-EVS-PI-129_REV.-FR.pdf)).

## ***Un nouveau chapitre de Directives opérationnelles***

Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a discuté des liens entre la sauvegarde et le développement durable à de nombreuses occasions au cours de ses sessions successives. Ces débats se déroulèrent souvent dans le contexte de candidatures spécifiques pour inscription sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgent ou bien sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, ou bien encore lors de son examen des rapports périodiques soumis par les États parties sur leur mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les relations entre la sauvegarde, la commercialisation et le développement durable ont été un sujet de débat particulier durant ses septième et huitième sessions (voir document [ITH/13/8.COM/13.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-13.a_-FR.doc)). Ces débats n’ont toutefois pas abouti à des recommandations systématiques ni à une vision globale de la question.

Lors de sa huitième session (Bakou, 2013), le Comité a par conséquent recommandé « qu’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelon national soit rédigé » (Décision 8.COM 13.a). Afin d’initier ce travail important, le Secrétariat a organisé la présente réunion, généreusement financée et accueillie par la Commission nationale de la Turquie pour l’UNESCO.

# Objectif et participants

L’objectif de cette réunion est donc d’établir des recommandations préliminaires pour un éventuel nouveau chapitre de Directives opérationnelles. Ces Directives devraient conseiller les États parties, de la manière la plus complète et concrète possible, sur les mesures qu’ils pourraient mettre en œuvre afin de révéler la substance de la Convention et les effets concrets de son potentiel  en tant qu’outil pour le développement durable. Dans le cadre de leurs obligations statutaires existantes en tant que parties à la Convention pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au niveau national (Chapitre III de la Convention), comment les États parties peuvent-ils mieux prendre en compte les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, en les intégrant pleinement dans la formulation de leurs politiques et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement ?

Cette réunion rassemble douze experts issus de différents États membres de l’UNESCO et quatre membres du Secrétariat. Cette réunion est organisée en tant que réunion d’experts de catégorie VI, ce qui signifie, dans la terminologie de l’UNESCO, que les experts participent à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements ou d’organisations. Ces réunions de comités d’experts se tiennent à huis clos et les recommandations formulées ne sont pas attribuées nominativement aux participants. Au cours de la réunion, les participants ne feront pas de présentation formelle mais seront plutôt sollicités pour examiner, commenter et améliorer un projet de Directives élaboré par le Secrétariat.

Les conclusions de la réunion seront présentées pour débat à la neuvième session du Comité (du 24 au 28 novembre 2014). Un projet révisé de Directives opérationnelles serait alors proposé, pour adoption, à la dixième session du Comité en 2015, puis s’il est adopté par le Comité, soumis à l’Assemblée générale en 2016, en tant qu’organe habilité à approuver des Directives opérationnelles pour la Convention.

# Programme et format

La réunion d’experts sera composée de six sessions plénières réparties sur trois jours. Les sessions d’ouverture et de clôture seront consacrées respectivement à la présentation de la réunion et à ses conclusions. Les quatre autres sessions auront pour objectif de passer en revue le premier projet de Directives opérationnelles élaboré par le Secrétariat. Chaque session se focalisera respectivement sur les liens entre le PCI et l’une des quatre dimensions clés du développement durable définies dans le rapport [Réaliser l’avenir que nous voulons pour tous](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/unttreport_fr.pdf) : le développement social inclusif, la durabilité environnementale, le développement économique inclusif, et la paix et la sécurité.

**Programme préliminaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lundi 29 septembre 2014** | | |
| **09 h 30 – 10 h 00** | **Ouverture** | Prof. Öcal OĞUZ, Président, Commission nationale de la Turquie pour l’UNESCO  Mme Cécile DUVELLE, Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, UNESCO |
| **10 h 00 – 10 h 30** | **Présentation des participants** |  |
| **10 h 30 – 11 h 00** | **Présentation des objectifs, des méthodes de travail et de l’agenda** | M. Frank PROSCHAN, Chef de l’Unité de mise en œuvre du programme, Section du patrimoine culturel immatériel, UNESCO |
| **11 h 00 – 12 h 30** | **Vue d’ensemble : patrimoine culturel immatériel et développement durable** |  |
| **12 h 30 – 14 h 30** | **Déjeuner** | |
| **14 h 30 – 18 h 00 (pause-café 16 h)** | **Session 1 : La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement social inclusif** | Modérateur : Mme Adriana MOLANO ARENAS |
| **Mardi 30 septembre 2014** | | |
| **09 h 30 – 12 h 30** | **Session 2 : La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale** | Modérateur : M. Gejin CHAO |
| **12 h 30 – 14 h 30** | **Déjeuner** | |
| **14 h 30 – 18 h 00 (pause-café 16 h)** | **Session 3 : La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement économique inclusif** | Modérateur : M. Lovemore C.J. MAZIBUKO |
| **Mercredi 1er octobre 2014** | | |
| **09 h 30 – 12 h 30** | **Session 4 : La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la paix et la sécurité** | Modérateur : M. Ahmed SKOUNTI |
| **12 h 30 – 14 h 30** | **Déjeuner** |  |
| **14 h 30 – 18 h 00 (pause-café 16 h)** | **Conclusions, prochaines étapes et clôture** |  |